

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU *PAYS BEAUME-DROBIE***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

**N°C-202504-034**

**Du 9 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Payzac, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, LAPORTE Jean-Pierre, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, DJIANN Nicole, BERRES Thierry, MOZZATTI Albert, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, PIOLAT Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PARMENTIER Luc (pouvoir de LASTELLA Carole), DEFFREIX Christophe (pouvoir de ROUSTANG Yves), GONTIER Philippe (pouvoir de AUZAS Vincent), POUGET TIRION Dominique (pouvoir de MARCHAL Yannick), DEYDIER BASTIDE Jean-Marc (pouvoir de BOISSIN Eric), PIC Gabriel (pouvoir de GALLET Françoise), MANFREDI VIELFAURE Pascale (pouvoir de MAZILLE Didier).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoir : 7

Date de la convocation 3 avril 2025

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : COMPTES DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Président présente à l'assemblée les comptes de gestion dressés par le comptable public pour l'année 2024. Ceux-ci se décomposent en un compte de gestion pour chacun des budgets communautaires, à savoir :

- le budget annexe ZAEC,
- le budget annexe Ateliers économiques,
- le budget annexe Toitures Photovoltaïques,
- le budget annexe SPANC,
- le budget annexe Déchets Ménagers,
- le budget Principal.

Ces comptes de gestion sont en tous points conformes à la comptabilité administrative de la collectivité.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Adopter** les comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes dressés par le  
Comptable Public de la collectivité.

*Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre suivent les signatures.*

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

**Christophe DEFFREIX**

**Président**

**Jean-Marc DEYDIER BASTIDE**

**Secrétaire de séance**

